



# Police

**POLICE FEDERALE**

Direction Générale de  
L'Appui et de la Gestion

Direction du recrutement  
et de la sélection

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tél: (02)642.79.35  
Fax: (02)642.79.91

**NOTE TEMPORAIRE**

Numéro d'émission DGS/DSR-2009/0359 F  
Date d'émission 20-03-2009

Classification **PUBLIC**  
Classement **CD61**

Page 1/9  
Annexe(s) 2  
Référence PC

Destinataire(s)

Toutes les directions de la Police fédérale  
Tous les services de la Police fédérale  
Tous les corps de Police locale

Copie: CG - SAT - CPPL - AIG - DGS - DSE - DSI - Syndicats - DailyDoc –  
PoIDoc - Helpdesk CDC

Chaque Corps de police reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures. Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence de cet appel aux candidatures. Cet appel est diffusé dans la langue de la région. Cela étant, il peut être consulté en néerlandais sur le même site. Nederlandse versie is beschikbaar via de url: [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be).

**Objet**

**Personnel Ops police intégrée – Organisation du concours aspirant-inspecteur principal de police avec spécialisation particulière sur base d'un diplôme de niveau B (recrutement externe) – Session 2009 – Éclaircissements et appel à candidatures**

Référence(s)

1. Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Exodus ou ST 3)
2. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol ou ST 6/1)
3. Arrêté royal du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires (ST 20)

Chargés de dossier :

ASS Stéphane SIMON, Tél. 02 642 79 98  
ASS Valérie LEFEVERE, Tél. 02 644 83 26

Rédacteur de la note :

CP Fabrice MAROTTE, Tél. 02 644 83 34

Par la présente, je porte à votre connaissance l'organisation des épreuves de sélection (concours) « **aspirant-inspecteur principal de police avec spécialisation particulière** » sur base d'un diplôme de niveau B (recrutement externe) organisées au profit de la police intégrée.

**Par décision de monsieur le Ministre de l'Intérieur, ce concours est réservé aux membres du personnel opérationnel de la police intégrée porteur du grade d'inspecteur de police ou du grade d'inspecteur principal de police.**

L'ensemble des éléments relatifs à l'organisation de ces épreuves fait l'objet des documents joints en annexe.

Puis-je vous demander de porter le contenu de ces documents à la connaissance des membres de votre personnel.

CDP Frank MOONS  
Directeur ff

----->><<-----

Annexe 1

**Précisions relatives à l'organisation des épreuves de sélection et à la candidature**

# CONCOURS ASPIRANT-INSPECTEUR PRINCIPAL AVEC SPECIALISATION PARTICULIERE (H-F) SUR BASE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU B

-  
*Session 2009*  
-

La Direction du recrutement et de la sélection (DSR) organise un concours en vue de recruter des inspecteurs principaux avec spécialisation particulière pour la police intégrée (polices locales et fédérale).

Il concerne le recrutement d'aspirants-inspecteurs principaux titulaires d'un diplôme ou d'un certificat d'études, avec une orientation spécifique nécessaire à la fonction, au moins équivalent à ceux pris en considération pour le recrutement des agents de niveau B dans les Administrations de l'État.

**Par décision de monsieur le Ministre de l'Intérieur, ce concours est réservé aux membres du personnel opérationnel de la police intégrée porteur du grade d'inspecteur de police ou du grade d'inspecteur principal de police.**

## **1 Quel est le nombre de places vacantes ?**

Ce concours a pour but de recruter des inspecteurs principaux avec spécialisation particulière dans le domaine suivant :

- **Assistants de police** (domaine psychosocial) : **4 places** (2 néerlandophones et 2 francophones).

Tous ces emplois sont bien entendu ouverts tant aux femmes qu'aux hommes. Les candidats intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au **17 avril 2009**.

Les candidats qui vont être recrutés par ce biais rejoindront en septembre 2009 les aspirants-inspecteurs principaux recrutés en interne afin de suivre la formation de base du cadre moyen, s'ils appartiennent au cadre de base de la police. Les lauréats déjà membres du cadre moyen pourront solliciter un emploi lors d'une phase de mobilité dans laquelle des emplois spécialisés seront inclus.

Les conséquences statutaires pour les lauréats déjà membres du corps opérationnel de la police sont clairement explicitées dans la note DGP/DPS-2006/11226/A du 13-03-2006 envoyée à toutes les directions de la police fédérale et à tous les corps de police locale.

## **2 En quoi consiste la fonction d'inspecteur principal avec spécialisation particulière ?**

A l'issue de sa formation de plus ou moins 9 mois, l'inspecteur principal de police avec spécialisation particulière rejoindra un service dans lequel son bagage scolaire (et éventuellement professionnel) pourra être mis à profit.

### **Assistants de police (domaine psychosocial)**

Dans les 196 zones de police locale, il existe des services s'occupant de l'accueil aux victimes, de la police de la jeunesse et de la police de quartier. Ces services, très proches de la population, remplissent un rôle essentiel dans le concept de la police de proximité (community policing).

Les membres du personnel du cadre moyen travaillant au sein de ceux-ci portent le titre spécifique d'« assistant de police ». Ils sont en contact direct avec la population, peuvent diriger une équipe de collaborateurs ainsi que développer une politique locale en collaboration avec leurs partenaires.

### 3 Quelles sont les exigences liées à cette fonction ?

Un inspecteur principal de police avec spécialisation particulière doit faire preuve d'un sens de la collaboration, des responsabilités et des contacts, pouvoir fonctionner de manière autonome, être résistant au stress, être capable de résoudre des problèmes, être disponible, etc. En outre, il/elle doit, avoir le sens de l'organisation et posséder une bonne capacité de raisonnement. En fonction de l'emploi envisagé et du profil de fonction établi spécifiquement (voir description de fonction ci-avant), des exigences plus ciblées peuvent être nécessaires.

### 4 Qui peut participer aux examens de sélection ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent notamment être remplies :

*Dès le début de la sélection:*

- Être membre du cadre opérationnel de la police et être revêtu du grade d'inspecteur ou d'inspecteur principal de police ;
- jouir des droits civils et politiques;
- ne pas avoir échoué à trois reprises lors de procédures de sélection en vue de l'admission à la formation de base visée;
- être de conduite irréprochable;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction légale de port d'armes, ni refuser ou s'abstenir, déclarer refuser ou s'abstenir de toute forme d'usage d'armes ou autre moyen de défense mis à disposition en vertu des conditions fixées en la matière par les lois, arrêtés ou règlements;
- fournir un extrait du casier judiciaire d'une ancienneté maximale de trois mois à la date d'introduction de la candidature ;
- être en possession du baccalauréat requis ou suivre la dernière année de cours pour l'obtention de ce diplôme dans l'une des options demandées :

Pour ce qui concerne le recrutement d'inspecteurs principaux spécialisés **assistants de police (domaine psychosocial)**, les candidats devront disposer d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat Assistant social
- master en sociologie
- bachelier ou master en sciences humaines et sociales
- bachelier ou master en sociologie et anthropologie
- master en anthropologie
- master of Criminology
- master en criminologie
- master en sciences psychologiques
- baccalauréat Assistant en psychologie
- baccalauréat Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
- les diplômes délivrés anciennement et qui correspondent à l'un des diplômes précités

*Dès le début de la formation (septembre 2009):*

- être porteur du diplôme requis ;
- être en possession du permis de conduire de catégorie B sans condition ou restriction ;
- disposer des aptitudes physiques et être exempt de tout handicap ;
- avoir réussi les épreuves de sélection et s'être classé(e) en ordre utile.

## 5 En quoi consistent les épreuves de sélection et la procédure ?

Les examens du concours débiteront dès après l'inscription du candidat. Les lauréats classés en ordre utile commenceront leur formation de base du cadre moyen en septembre 2009.

*La procédure de sélection comprend quatre épreuves :*

- **Une épreuve d'aptitudes cognitives**  
Cette épreuve dure au total une journée (organisée en deux parties) et comprend différents tests:
  - évaluation des capacités à suivre la formation de base. Cette épreuve informatisée se compose de différents tests psychotechniques mesurant la capacité de raisonner de manière abstraite, de manier des informations et de raisonner avec des chiffres;
  - évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit (connaissances orthographique et grammaticale de la langue);
  - évaluation de la connaissance professionnelle spécifique relative à l'emploi spécialisé sollicité par le biais d'une étude de cas adaptée.La première partie sera organisée dès après l'inscription du candidat.
- **Une épreuve de personnalité**  
Cette épreuve dure également une journée et comprend un questionnaire de personnalité, une ou plusieurs épreuve(s) comportementale(s) et une interview structurée.
- **Un entretien avec la commission de sélection**  
Sur base de cet entretien, la commission doit conclure à l'issue du concours si le candidat est apte pour la fonction à exercer en tenant compte, d'une part, de l'ensemble des résultats des épreuves précédentes et d'autre part, de l'information complémentaire que le candidat fournit lors de son interview.

Les épreuves de sélection sont organisées selon un système de cascade, c'est-à-dire que seuls les candidats ayant atteint le seuil minimum à une épreuve sont invités à participer à la suivante. Sur base de ces différentes évaluations, un classement des candidats sera établi.

## 6 Comment se déroule le début de la carrière ?

Dans les quatre mois précédant le terme de leur formation de base de cadre moyen, les aspirants-inspecteurs principaux avec spécialisation particulière ont la faculté de solliciter un emploi lors d'une phase de mobilité dans laquelle des emplois spécialisés seront inclus. Une fois dans l'emploi, une formation fonctionnelle relative à la spécialité peut également être organisée.

Les inspecteurs principaux seront tenus de prêter un minimum de trois ans dans un emploi spécialisé.

## 7 Comment puis-je poser ma candidature ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription sur simple demande :

- au numéro gratuit du job info : 0800/99.505 ;
- par e-mail : [jobs.police@jobpol.be](mailto:jobs.police@jobpol.be) ;
- par écrit, auprès de la Direction du Recrutement et de la Sélection, job info, rue Fritz Toussaint 8 à 1050 BRUXELLES ;
- en venant le retirer au job info même (Complexe GERUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

## **8 Que doit contenir un dossier de candidature ?**

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- une copie du diplôme de niveau B (ou équivalent/supérieur) dans une des orientations scolaires spécifiques ou, à défaut, un document attestant de l'inscription en dernière année ;
- un extrait du casier judiciaire récent (moins de trois mois);
- un extrait d'acte de naissance.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **17 avril 2009**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Stéphane SIMON au 02/642 77 98 ou de Valérie LEFEVERE au 02/644 83 26.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center DSI : 0800/99.272 (numéro gratuit).